



INSTRUCTION N° DGCS/SD5DIR/CNSA/2023/184 du 23 novembre 2023 modifiant l'instruction du 23 juin 2023 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées

La ministre des solidarités et des familles
La directrice de la Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : FAMA2330263J (numéro interne : 2023/184)
Date de signature	23/11/2023
Emetteurs	Ministère des solidarités et des familles Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
Objet	Mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées.
Action à réaliser	Assurer une bonne consommation des crédits immobiliers du SEGUR.
Résultats attendus	Faciliter et optimiser la consommation des crédits du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées.
Echéance	1 ^{er} semestre 2025
Contacts utiles	Direction générale de la cohésion sociale Sous-direction Affaires financières et modernisation Julien ROUX Mél. : julien.roux@sante.gouv.fr Caisse nationale de solidarités pour l'autonomie Pôle Prévention et appui à la transformation Gauthier CARON-THIBAULT Mél. : gauthier.caron-thibault@cnsa.fr
Nombre de pages et annexe	3 pages et aucune annexe
Résumé	L'instruction autorise un report total des crédits du SEGUR personnes âgées (PA) 2023 non consommés sur 2024.

Mention Outre-mer	Le texte ne s'applique pas en Outre-mer.
Mots-clés	Offre médico-sociale ; personnes âgées ; établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ; investissement.
Classement thématique	Etablissements sociaux et médico-sociaux
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction du 23 avril 2021 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées en 2021 ; - Circulaire n° DGCS/SD5C/CNSA/2021/210 du 24 septembre 2021 relative à la mobilisation des crédits d'investissements du Ségur de la santé et de France Relance en appui du virage domiciliaire de l'offre d'accompagnement des personnes âgées dans la société du grand âge ; - Instruction du 12 novembre 2021 relative au plan de rattrapage de l'offre personnes âgées dans les régions insulaires et ultramarines ; - Instruction du 25 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées ; - Instruction n° DGCS/SD5DIR/CNSA/2022/187 du 13 juillet 2022 complétant l'instruction CNSA du 25 avril 2022 relative à la mise en oeuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées ; - Circulaire n° 6369-SG du 5 août 2022 de la Première ministre relative à la mise en œuvre et suivi des mesures du plan national de relance et de résilience ; - Instruction n° DGCS/SD5DIR/CNSA/2022/251 du 9 décembre 2022 modifiant l'instruction CNSA du 25 avril 2022 relative à la mise en oeuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Instruction n° DGCS/SD5DIR/CNSA/2023/109 du 23 juin 2023 complétant l'instruction du 25 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées
Rediffusion locale	Vous assurerez une diffusion auprès des délégations territoriales.
Validée par le CNP le 9 novembre 2023 - Visa CNP 2023-89	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

L'instruction n° DGCS/SD5DIR/CNSA/2023/109 du 23 juin 2023 complétant l'instruction du 25 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées prévoyait, pour les agences régionales de santé (ARS) hors régions d'outre-Mer et Corse, un report possible en 2024 des crédits autorisés mais non engagés en 2023 dans une limite de 5 % de votre enveloppe régionale.

Afin de vous permettre de mobiliser ces fonds pour des projets véritablement transformateurs nécessairement plus chers, la condition limitative des reports est abrogée. Les fonds non engagés en 2023 pourront être mobilisés pour des projets que vous inscrirez dans votre programmation 2024.

Pour rappel, la date limite d'engagement des crédits 2023 était fixée au 15 novembre 2023.

Les crédits autorisés¹ (engagés ou non) pour 2023 vous seront intégralement délégués d'ici décembre 2023. L'inscription de vos engagements dans le téléservice GALIS et des échanges avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) permettront de confirmer d'ici la fin d'année les montants engagés par votre agence régionale de santé (ARS) pour 2023 et ceux constituant votre reliquat mobilisable en 2024.

En 2024, une nouvelle instruction précisera les conditions d'utilisation de ces éventuels reliquats par les ARS concernées.

Nous vous remercions de votre engagement et celui de vos équipes au succès de ce programme.

Vu au titre du CNP par le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales,



Pierre PRIBILE

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,



Jean-Benoît DUJOL

La directrice de la Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie,



Virginie MAGNANT

¹ Les crédits autorisés 2023 correspondent à l'enveloppe d'autorisation d'engagement déléguée lors de l'instruction du 23 juin 2023.